

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211213-012

du 13 décembre 2021

n°012

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 26PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS (2) :M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGEEXCUSES (5) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACCORD-JAZZELLERAULT**

Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.

* * * * *

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 3 mai 2021 décidant l'octroi d'une subvention spécifique de 55 000 € à l'association Accord – Jazzellerault, pour l'organisation du festival,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT la demande de compensation financière émanant de l'association Accord – Jazzellerault,

CONSIDERANT le montant des frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, au moment du festival, s'élevant à 3 663,92€, en 2020,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211213-012

du 13 décembre 2021

n°012

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention complémentaire de 3 663,92 € au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant à la convention d'objectif signée avec l'association.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



**AVENANT N° 1
à la CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par Madame Maryse LAVRARD, vice-présidente déléguée, dûment autorisée par la délégation n°12 du bureau du 13 décembre 2021,

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

ET

L'association Accord Jazzellerault, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue de la Taupanne – BP 10245 - 86100 CHATELLERAULT, n° SIRET : 330 941 618 000 10, représentée par son président Monsieur Patrick FOURNIER, habilité par décision du conseil d'administration,

dénommée ci-après « **l'association** »,

d'autre part,

Préambule

Grand Châtellerault soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action, Grand Châtellerault a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers. Il s'agit entre autre de la mise à disposition d'un agent à l'association pendant la durée du festival, soit un mois.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 3 mai 2021 décidant l'octroi d'une subvention de 55 000 € à l'association Accord – Châtellerault,

CONSIDERANT le montant des frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, pendant le festival, s'élevant à 3663,92€, en 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 4 – modalités de versement de la subvention – est modifié comme suit :

Pour l'année 2021, il est attribué à l'association Acoord - Jazzellerault un complément de subvention d'un montant de 3 663,92€.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

ARTICLE 2 –

Le reste de la convention est inchangé.

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le

Pour l'association
Le Président,

Pour Grand Châtellerault
La Vice-présidente déléguée,

Patrick FOURNIER

Maryse LAVRARD